



Mairie  
33 bis Avenue du Bourg  
38300 DOMARIN

## REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE DE DOMARIN

### Article 1 : Présentation

La restauration scolaire est un service public municipal ouvert aux enfants scolarisés à Domarin.

Ce règlement n° 2016-2017 entre en vigueur à partir du 1er septembre 2016.

Les repas seront fournis par la SARL GUILLAUD, Traiteur de la Côte Saint André, en « liaison froide ». Les deux services, mis en place début 2014, sont maintenus : 11h30 et 12h20.

Les enfants ne pourront être inscrits à la restauration scolaire que sur présentation d'un justificatif d'assurance périscolaire « **responsabilité civile et individuelle** ». Ils sont pris en charge de 11h30 à 13h20.

### Article 2 : Prix des repas

Le prix des repas pour l'année 2016-2017 a été fixé par délibération du 13 juin 2016. Il sera calculé en fonction du quotient familial justifié par le document délivré par la Caisse d'Allocations Familiales :

- Quotient inférieur à 500 : 4,20 €
- Quotient de 501 à 800 : 4,60 €
- Quotient de 801 à 1 100 : 5,00 €
- Quotient de 1 101 à 1 500 : 5,40 €
- Quotient supérieur à 1 501 : 5,70 €

Le règlement se fera en fin de mois échu par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, par espèces ou par prélèvement automatique (dans ce cas, fournir un RIB).

Pour les parents qui ont plus de 2 mois de retard dans le règlement de leur facture, la commune se réserve le droit de ne plus accueillir leur enfant à la cantine.

### Article 3 : Réservation des repas

La réservation des repas se fait en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 09h à 12h et de 13h30 à 17h30
- Mercredi de 09h à 12h.

ou par mail ([mairie@domarin.fr](mailto:mairie@domarin.fr)).

Pour les enfants mangeant tous les jours ou de façon régulière toute l'année sur 1, 2 ou 3 jours dans la semaine, une seule fiche peut être remplie pour toute l'année en début d'année scolaire.

Pour les enfants mangeant de temps à autre, une fiche est à compléter et doit être impérativement rendue en mairie le mardi pour la semaine suivante.

En période de vacances scolaires cette fiche doit absolument arriver en mairie le mardi avant les vacances.

**Un enfant qui n'aura pas réservé son repas ne pourra pas manger au restaurant scolaire sauf cas d'URGENCE et exceptionnel**

Rappel important : Pour des raisons sanitaires, il est impossible de laisser emporter le repas de l'enfant malade ou absent.

#### Article 4 : Annulation et report des repas

L'annulation doit rester exceptionnelle et se fait auprès de la mairie au 04-74-93-18-67 avant 8h30 pour le lendemain.

**En cas d'absence de l'enfant le 1<sup>er</sup> jour, le repas commandé sera dû.**

**Le repas commandé ne pourra être annulé le jour même.** Les annulations sont admises dans les conditions suivantes :

Vendredi	pour le repas du	lundi
Lundi	pour le repas du	mardi
Mardi	pour le repas du	jeudi
Jeudi	pour le repas du	vendredi

#### Article 5 : Responsabilité

L'enfant est placé sous la surveillance et la responsabilité des personnes chargées du restaurant scolaire de 11h30 à 13h20.

A 11h30, lorsqu'un enfant est inscrit au restaurant scolaire, il ne pourra repartir à son domicile que s'il possède un justificatif des parents.

#### Article 6 : Règles de vie

Pour une meilleure hygiène, il sera demandé à votre enfant de se laver les mains avant le repas et de déposer ses mouchoirs jetables dans la poubelle prévue à cet effet.

**Un enfant impoli ou qui manque de respect envers les responsables du restaurant scolaire, ou qui, par son comportement, perturbe la vie collective pourra être exclu de ce service.**

Tout objet, (jouet personnel par exemple) est interdit au restaurant scolaire afin d'éviter les sources de conflits.

Article 7 : Allergie - Traitement médical - Accident

Toute allergie et/ou problèmes alimentaires doivent impérativement être signalés au secrétariat de mairie.

Aucune distribution et prise de médicaments ne seront autorisées.

Sur demande des parents, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pourra se mettre en place en partenariat avec le médecin scolaire, les parents et le Maire. Sans ce document, l'accueil à titre gratuit au restaurant scolaire de cet enfant ne peut se faire. Dans le cadre d'un PAI, les parents des enfants concernés par une allergie particulière pourront apporter le repas confectionné par leurs soins au restaurant scolaire.

A Domarin, le 01 septembre 2016

Le Maire,

Alain MARY



---

**Le coupon ci-dessous dûment complété, doit être retourné en mairie ou à l'école le plus rapidement possible.**

REGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE 2016-2017

A retourner en mairie ou à l'école

Madame/Monsieur.....

Parents de l'enfant (Nom et Prénom).....

Acceptent le règlement intérieur du restaurant scolaire qu'ils s'engagent à expliquer à leur(s) enfant(s)

Domarin, le

Signature précédé de la mention « bon pour accord »